

Règlement du jeu « GLOSSYBOX - BESTSECRET »

Jeu gratuit du 11 au 16 août 2017

Article 1 : présentation de la société organisatrice

La société BestSecret, société allemande à responsabilité limitée, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Munich sous le numéro HRB 168445, dont le siège social est situé Margaretha-Ley-Ring 10, 85609 à Aschheim, organise un jeu à caractère gratuit et sans obligation d'achat.

Article 2 : conditions de participation

Cette opération est ouverte à toute personne physique, résidante en France et âgée de plus de 18 ans. Elle a pour support le site internet dédié au jeu. La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

Sont exclus de la participation au jeu, les membres du personnel de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Sont également exclus de la participation au jeu les membres déjà inscrits au site www.bestsecret.fr.

La société organisatrice peut disqualifier un participant ne pouvant justifier de sa résidence en France ou de son âge. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial ne remplit pas les conditions requises de participation.

L'organisateur pourra décider d'exclure un participant et de fait, annuler l'attribution éventuelle du lot s'il apparait que ledit Participant a fraudé ou tenté de frauder, ou confié à l'organisateur des données erronées, incomplètes ou inexactes et ce, sous quelle que forme que ce soit.

Toute réclamation sera traitée par la société BestSecret dont la décision sera sans appel.

Article 3 : modalités de participation

Comme toute loterie commerciale, ce jeu est gratuit et régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

Le jeu est accessible via le site <https://www.bestsecret.fr/glossy2017> à partir du 11 août 2017 où chaque participant devra

- remplir un formulaire et indiquer à ce titre son nom, prénom, adresse électronique et adresse postale pour l'éventuel envoi du gain

- Liker la page Facebook de BestSecret France
- Liker la page Facebook de GLOSSYBOX

Seuls les formulaires dûment remplis seront pris en compte lors du tirage au sort.

Un seul bulletin par personne sera accepté.

S'il s'était avéré qu'un participant avait contrevenu à cette règle, sa participation serait annulée sans qu'il lui soit possible d'en faire grief à la société organisatrice.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure de la participation au présent jeu toute personne troublant le déroulement du jeu.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs formulaires tirés au sort seraient déclarés nul, il sera procédé à un ou plusieurs tirages supplémentaires de telle manière qu'il y ait au final, un gagnant tiré au sort dont le formulaire de participation sera déclaré valable. Un formulaire sera déclaré nul notamment si les champs à remplir sont manifestement erronés ou illisibles.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un candidat au jeu.

Il est expressément convenu que la société organisatrice se réserve le droit d'écourter, proroger ou stopper la présente opération pour quelques motifs que ce soit sans avis préalable et indemnisation de quelque nature que ce soit pour les participants.

Article 4 : Lot à gagner et modalités du tirage au sort

Un sac de marque Chloé d'une valeur de 1.050€ est mis en jeu.

Le jeu sera clôt le 16 août 2017 à 18h00.

Le tirage au sort aura lieu au plus tard le 15 septembre 2017 parmi les 100 premiers formulaires de participation reçus sur le site internet ayant en parallèle liké les pages Facebook de BestSecret et GLOSSYBOX.

Article 5 : Remise et réception du gain

Le gagnant du jeu sera informé par mail, à compter du 01 septembre 2017 et son nom sera affiché sur les sites internet de BESTSECRET et GLOSSYBOX ainsi que sur les différents comptes de réseaux sociaux des 2 marques.

En conséquence les participants autorisent expressément la publication et l'affichage de leurs noms, prénoms et photo (si il nous en ont envoyé une avec le lot gagné). Et ce, dans le respect de la Loi « Informatiques et Libertés » du 06 janvier 1978, sans

que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

Le gain sera adressé au gagnant par la société BestSecret par la poste à l'adresse postale dûment communiquée à la société organisatrice lors de l'inscription au jeu, au plus tard le 30 septembre 2017.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi d'un courrier postal à une adresse erronée du fait de la négligence du participant.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de faits indépendants de sa volonté, notamment une erreur d'acheminement du lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition, de sa non réception ou de sa détérioration. La société organisatrice n'encourt aucune responsabilité en cas de réclamation ou de contestation portant notamment sur la conformité, la qualité du lot gagné.

Aucun échange, escompte, remboursement même partiel, aucun remplacement, aucune contrepartie financière ne peut avoir lieu pour quel que soit le motif.

La société organisatrice garde, à tout moment, la possibilité de prolonger l'opération ou d'en reporter les échéances.

La société organisatrice ne pourra voir sa responsabilité engagée si à cause d'un événement extérieur à sa volonté et relevant d'un cas de force majeure (rupture de stocks, liquidation judiciaire de ses fournisseurs) elle n'était pas en mesure de livrer le lot escompté. La société organisatrice, dans ce cas de figure, se réserve la possibilité de remplacer le lot par un autre de même nature et de même valeur.

La société organisatrice se décharge de toute responsabilité pour les conséquences pouvant être engendrée en cas de mauvaise utilisation du lot.

Article 6 : acceptation du présent règlement par les participants

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet ainsi que ses éventuels avenants.

Article 7 : vie privée et collecte des données personnelles

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, les sociétés organisatrices BestSecret et GLOSSYBOX sont amenées à collecter des informations à caractère personnel.

Les informations à caractère personnel collectées seront soumises à notre déclaration de protection des données consultable pour BestSecret [ici](#) et pour GLOSSYBOX [ici](#).

Les participants acceptent notamment de recevoir la Newsletter GLOSSYBOX et celle de BestSecret.

Les informations nominatives concernant les participants recueillies dans le cadre du présent jeu seront traitées conformément à la loi n° 78-17 "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Par conséquent, en application de cette Loi, tout participant dispose des droits d'opposition (art. 26 de la Loi), d'accès (art. 34 à 38 de la Loi) et de rectification (art. 36 de la Loi) des données le concernant. Ainsi, tout participant peut exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations le concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées. Il doit pour ce faire écrire directement, par courrier, à la société organisatrice.

Pour rappel :

Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur. (...)

Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (...)

Les frais postaux occasionnés seront remboursés dans un délai de quatre mois à compter de la réception de la demande, sur simple demande écrite jointe et accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur dans la stricte limite d'un remboursement par personne.

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.

Article 8 : loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux français territorialement compétents.